PROCÈS VERBAL DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

ABL CONSEILS, RCS 791 724 701 au capital de 1000,00€ ayant son siège social à 38 Av Henri Barbusse 94200 IVRY SUR SEINE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique de l'EURL en date du 25/05/2024

Mme ANTRI BOUZAR Leila, l'associé unique de la société ABL CONSEILS EURL décide que :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La société ABL CONSEILS dont l'expiration était fixé au 25/05/2024 par l'article *Code de commerce : articles L237-1 à L237-13*) des statuts est dissoute par anticipation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La société ABL CONSEILS est mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.
ANTRI BOUZAR Leila est désigné comme liquidateur.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social (38 Avenue Henri Barbusse 94200 Ivry-sur-Seine).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, apurer le passif et distribuer le solde à l'associé unique sous réserve des dispositions des articles L. 237 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d’un original ou d’une copie certifiée du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Plus rien d’autre n’est à l’ordre du jour.

ANTRI BOUZAR Leila

